

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
ADMINISTRATIVE

**SICAD**  
(Annexe n°9)

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du  
J.O. R. T. n°

**Organisme :** Ministère de l'enseignement supérieur.

**Domaine de la prestation :** Bourses.

**Objet de la prestation :** L'octroi des bourses de coopération pour études à l'étranger.

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Pour le premier cycle : l'obtention du certificat de baccalauréat et d'autres conditions qui varient selon l'offre de la partie étrangère. (Communiqué dans les journaux ou dans les établissements de l'enseignement supérieur).
- Pour le troisième cycle : l'obtention du maîtrise et d'autres conditions qui varient selon l'offre de la partie étrangère. (Communiqué dans les journaux ou dans les établissements de l'enseignement supérieur)

**Pièces à fournir**

- 1- Demande avec précision de la spécialité souhaitée.
- 2- Copies certifiées conformes des diplômes et des relevés des notes obtenus.
- 3- Copie de la carte d'identité nationale.

| Etapes de la prestation                          | Intervenants                                                                                                      | Délais                                                                     |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| - Etude des conditions d'obtention de la bourse. | Direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de l'enseignement supérieur. | Déclaration dans les journaux et au ministère de l'enseignement supérieur. |
| - Préparation du dossier de candidature.         |                                                                                                                   |                                                                            |
| - Dépôt du dossier.                              |                                                                                                                   |                                                                            |

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Sous direction de la coopération internationale.  
Adresse : Avenue ouled haffousse - 1030 Tunis.

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Sous direction de la coopération internationale.  
Adresse : Avenue ouled haffousse - 1030 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

Début de l'année universitaire.

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Décret n° 86-688 du 10 juillet 1986, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n°95-464 du 25 mars 1995.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 1986, fixant les modalités d'attribution des bourses nationales d'études supérieures et des prêts universitaires, tel que modifié par l'arrêté du 29 mars 1995.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
ADMINISTRATIVE

**SICAD**  
(Annexe n°10)

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du  
J.O. R. T. n°

**Organisme :** Ministère de l'enseignement supérieur.

**Domaine de la prestation :** Les bourses.

**Objet de la prestation :** L'octroi des bourses de coopération tuniso-française.

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Le candidat doit être inscrit à une école préparatoire aux études d'ingénieurs en France ou au Maroc ou à L'IPEST et ayant réussi le concours d'entrée aux grandes écoles d'ingénieurs en France.
- Ou il doit être inscrit au doctorat et ayant réussi au master avec mention.

**Pièces à fournir**

- 1)- Dossier de candidature en 4 exemplaires.
- 2)- Fiche de renseignements en 4 exemplaires.
- 3)- Certificat médical en 4 exemplaires.
- 4)- Certificat de réussite (4 copies).
- 5)- 4 Extraits de naissance.
- 6)- Une lettre d'engagement.
- 7)- Les pages 2-3-4-5 du passeport (4 copies).
- 8)- Certificat d'inscription (4 copies).
- 9)- 4 Photos d'identité.
- 10)- Une lettre de motivation.
- 11)- Un résumé du projet de recherche pour les étudiants de 3ème cycle.

| Etapes de la prestation                                                                                                                                                    | Intervenants                                                                                        | Délais                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1)- Envoi des imprimés de demande de bourse de coopération aux étudiants concernés.                                                                                        | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Fin mars de chaque année.       |
| 2)- Retour des demandes de bourse dûment remplies et signées ainsi que les pièces demandées.                                                                               | Les étudiants concernés par la bourse de coopération.                                               | Fin avril de chaque année.      |
| 3)- Vérifier les dossiers et les transmettre à l'Institut Français de Coopération (IFC).                                                                                   | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Mois de mai de chaque année.    |
| 4)- Réunion de la commission mixte pour statuer sur les demandes de bourse des élèves ingénieurs.                                                                          | - Les membres de la commission nationale des bourses à l'étranger.<br>- Des représentants de l'IFC. | Mois d'août de chaque année.    |
| 5)- Elaboration des listes définitives des boursiers et des décisions de bourses de coopération et les envoyer à la mission universitaire et éducative de Tunisie à Paris. | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Mois d'août de chaque année.    |
| 6)- Informer les étudiants des résultats de la commission.                                                                                                                 | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Mois d'août de chaque année.    |
| 7)- Réunion de la commission mixte pour statuer sur les demandes de bourses des étudiants de troisième cycle.                                                              | - Les membres de la commission nationale des bourses à l'étranger.<br>- Des représentants de l'IFC. | Mois d'octobre de chaque année. |
| 8)- Elaboration des listes définitives des boursiers et des décisions de bourses de coopération et les envoyer à la mission universitaire et éducative de Tunisie à Paris. | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Mois d'octobre de chaque année. |
| 9)- Informer les étudiants des résultats de la commission.                                                                                                                 | Direction générale des affaires estudiantines.                                                      | Mois d'octobre de chaque année. |

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Direction générale des affaires estudiantines.  
Adresse : Rue de sousse - 1030 Tunis, Tunisie.

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Organisme gestionnaire des bourses de coopération en France (CROUS ou CNOUS).

**Délai d'obtention de la prestation**

- Le mois de septembre de chaque année pour les élèves ingénieurs.
- Le mois d'octobre de chaque année pour les étudiants de troisième cycle.

**Références législatives et/ou réglementaires**

- La loi n°89/70 du 28 juillet 1989 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2000-67 du 17 juillet 2000.
- Le décret n°86-688 du 10 juillet 1986 relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n°95-464 du 25 mars 1995.
- L'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 1986, fixant les modalités d'attribution des bourses nationales d'études supérieures et des prêts universitaires tel que modifié par l'arrêté du 29 mars 1995.
- L'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 4 mai 1995 fixant le montant de la bourse nationale en France tel que modifié par l'arrêté du 12 novembre 1996.